

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

> Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 22

> > Nombre de votes contre: 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 28 Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2022

Présents: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAUN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Eric SIGURE, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laëtitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT, Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAUN, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD, Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT, Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN, Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,

Absente : Delphine GUY

Arrivé en retard :

Arnaud JEAN, arrivé à 19h56 mais présent à toutes les délibérations.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 21h00

SPORT

DL.22.008 - Convention reversement subvention Fédération Française de Tennis, travaux courts de tennis et padels

Christian DUMAS expose:

La Commune a souhaité augmenter l'offre existante de la pratique tennistique pour les licenciés du Tennis Club d'Ingré par la construction de surfaces de pratique couvertes supplémentaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, la décision a été prise de construire une halle complémentaire comprenant un court de tennis et deux courts de padel.

L'Association, pour ce projet, a déposé, en 2018, une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) et a obtenu une aide à la construction de la halle complémentaire.

La convention a pour objet de reverser 70 000€, que l'association a perçu, à la commune qui a supporté tous les frais de la construction.

Après présentation en commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 02 FEURICE 9026

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le

Publication le : Ou leverez 2022 Notification le : Ou Reveiler CORR

> PRÉFECTURE DU LOIRET FEV. 2022 COURRIER 5

Le Maire

Christian DUMAS

Secrétaire : Maël DIONG

%1/1% DL.22.008